CULTURE DE LA PAIX EN AFRIQUE: ENTRE GESTION TRADITIONNELLE ET MODERNE DES CONFLITS.

KOUAME KOFFI
Université Peleforo GON COULIBALY, Korhogo (RCI)
drkofi2018@gmail.com

Résumé

La promotion d'une culture de la paix constitue un défi majeur pour les sociétés africaines, qui font face à des conflits armés persistants, des violences communautaires, des tensions politiques et des rivalités liées aux ressources. Cet article vise à explorer la complémentarité entre les mécanismes traditionnels et les dispositifs modernes de prévention, de gestion et de résolution des conflits en Afrique. Trois objectifs spécifiques sont poursuivis dans cette étude. Il s'agit d'abord, de mettre en lumière les fondements culturels des pratiques de pacification en Afrique; ensuite, d'analyser les apports et les limites des mécanismes institutionnels contemporains; enfin, de proposer des conditions d'une articulation pertinente entre savoirs locaux, médiation moderne, justice et éducation à la paix. L'étude adopte une approche documentaire et s'appuie sur les méthodes analytique, comparative, historique et critique. L'analyse révèle que des pratiques telles que les conseils des anciens, la palabre, la médiation communautaire, la réparation, le pardon et la quête du consensus ont longtemps joué un rôle essentiel dans la restauration des relations sociales en Afrique. Cependant, leur réactivation ne doit pas conduire à une idéalisation du passé ni à la reconduction de pratiques incompatibles avec les droits humains. D'autre part, les mécanismes modernes offrent des garanties juridiques, des procédures formalisées et des outils de prévention à divers niveaux. Ainsi, le véritable enjeu ne réside pas dans une opposition entre tradition et modernité, mais dans la création d'une structure hybride qui soit légitime et inclusive. Cette perspective rejoint l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui favorise le dialogue, la prévention, la médiation et l'éducation à la paix.

Mots-clés: *culture de la paix; Afrique; conflits; médiation; justice restaurative; mécanismes traditionnels; réconciliation.*

Abstract

Promoting a culture of peace is a major challenge for African societies, which face persistent armed conflicts, communal violence, political tensions, and resource-related rivalries. This article aims to explore the complementarity between traditional mechanisms and modern systems for conflict prevention, management, and resolution in Africa. Three specific objectives are pursued in this study. First, to highlight the cultural foundations of peacemaking practices in Africa; second, to analyze the contributions and limitations of contemporary institutional mechanisms; and finally, to propose conditions for a meaningful integration of local knowledge, modern mediation, justice, and peace education. The study adopts a documentary approach and draws on analytical, comparative, historical, and critical methods. The analysis reveals that practices such as councils of elders, the "palabre," community mediation, reparation, forgiveness, and the search for consensus have long played an essential role in the restoration of social relations in Africa. However, their revival must not lead to an idealization of the past or to the reinstatement of practices incompatible with human rights. Furthermore, modern mechanisms offer legal safeguards, formalized procedures, and preventive tools at various levels. Thus, the real challenge does not lie in a conflict between tradition and modernity, but in creating a hybrid structure that is both legitimate and inclusive. This perspective aligns with the African Union's Agenda 2063, which promotes dialogue, prevention, mediation, and peace education.

Keywords: *culture of peace; Africa; conflicts; mediation; restorative justice; traditional mechanisms; reconciliation.*

Introduction

La paix ne saurait se limiter à la simple cessation des conflits. Elle implique également la qualité des interactions sociales, la justice, la confiance, la reconnaissance mutuelle et la capacité des institutions à résoudre les différends sans avoir recours à la violence. Cette perception élargie s'est peu à peu imposée dans le processus international de la définition de la culture de la paix. Cette dernière s'inscrit dans une approche positive de la paix, qui va bien au-delà de l'absence de violence. Selon la résolution 52/13 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la culture de la paix est un ensemble de valeurs, d'attitudes et de comportements ancrés dans la liberté, la justice, la démocratie, les droits humains, la tolérance et la solidarité. Elle souligne aussi l'importance de « prévenir les conflits en s'attaquant à leurs causes profondes et de privilégier le dialogue et la négociation pour leur résolution ». (Assemblée générale des Nations Unies, 1998, p. 1). Cette approche est approfondie par la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de paix, adoptés en 1999. Le texte stipule que la paix doit être perçue comme un processus dynamique et participatif, fondé sur le dialogue, la coopération et la compréhension mutuelle. Il associe notamment « le respect de la vie, la non-violence, les droits humains, la démocratie, la tolérance et la coopération à la prévention des conflits et

à la résolution pacifique des différends ». (Assemblée générale des Nations Unies, 1999, p. 2-3). Ainsi, la culture de paix ne consitue pas seulement un idéal politique ou juridique; elle nécessite un changement des pratiques sociales et éducatives. Elle invite les individus et les institutions à substituer à la logique de confrontation une logique de coopération, de respect de la dignité humaine et de participation citoyenne. Dans ce contexte, l'éducation se révèle être un outil fondamental pour diffuser les valeurs de paix, car elle forme des citoyens aptes au dialogue, à la tolérance et à la résolution non violente des conflits. Dans le cadre africain, cette notion revêt une importance particulière. Le concept actuel de culture de la paix trouve l'un moment clé lors du Congrès international sur la paix dans l'esprit des hommes, qui s'est tenu à Yamoussoukro, en Côte d'Ivoire, du 26 juin au 1er juillet 1989, à l'initiative de l'UNESCO. Cet événement marque un tournant dans la perception de la paix: celle-ci ne doit plus être vue uniquement comme l'absence de guerre ou de conflit armé, mais comme un phénomène culturel, social et politique reposant sur des valeurs communes. La Déclaration de Yamoussoukro précise ainsi que la paix est « plus que la fin des conflits armés » et qu'elle se définit aussi comme « un comportement ». (UNESCO, 1989, p. 47). Elle souligne également que la culture de la paix peut s'ancrer dans les systèmes de pensée, les traditions, les moyens de transmission des connaissances et les pratiques culturelles africaines qui ont historiquement favorisé la coexistence et la résolution des différends.

L'intérêt scientifique de cette question réside donc dans une tension manifeste: d'un côté, les États africains

possèdent des constitutions, des tribunaux, des forces de sécurité, des commissions électorales, des mécanismes de médiation et des organisations régionales; de l'autre, les communautés continuent de faire appel à des autorités coutumières, à des conseils d'anciens, à la médiation familiale, à la palabre et à diverses formes de réparation. La coexistence de ces deux registres invite à dépasser l'opposition simpliste entre tradition et modernité. Comme l'indiquent Ghebretekle et Rammala, les mécanismes traditionnels en Afrique reposent sur des normes, des valeurs et des croyances qui leur confèrent une légitimité forte au sein des communautés, même si la colonisation a contribué à leur marginalisation ou à leur affaiblissement. (Ghebretekle et Rammala, 2018, pp. 325-347). La question centrale de cet article est donc la suivante : comment articuler les mécanismes traditionnels et les instruments modernes de gestion des conflits afin de construire une culture de la paix adaptée aux réalités africaines contemporaines? L'hypothèse défendue est dès lors que ni la restauration pure et simple des pratiques traditionnelles ni l'importation exclusive de modèles institutionnels modernes ne suffisent à bâtir une paix durable en Afrique. Celle-ci suppose plutôt une articulation critique des ressources culturelles locales, des garanties juridiques modernes, des institutions publiques, de la société civile et de l'éducation à la paix.

Pour répondre à cette question, la recherche s'appuie sur une approche documentaire qui intègre des méthodes d'analyse, de comparaison, d'histoire et de critique. Elle mobilise une analyse croisée de travaux scientifiques, de textes institutionnels et de documents relatifs à la culture

de la paix, aux mécanismes de prévention et de règlement des conflits en Afrique. La méthode analytique permet d'explorer les concepts de culture de la paix, de conflit, de violence, de réconciliation, de dialogue et de cohésion sociale. Elle permet ainsi d'éviter une conception indifférenciée de la paix et d'identifier les conditions socio-politiques et juridiques nécessaires à sa consolidation. Quant à la méthode comparative, elle met en regard les différents mécanismes africains de prévention et de gestion des conflits, tels que la médiation des anciens, la palabre et la réparation communautaire, avec les dispositifs institutionnels contemporains de prévention et de règlement des conflits. Elle vise à d'identifier les convergences, les divergences et les conditions de transférabilité des pratiques de paix et de réconciliation qui pourraient être adaptées à d'autres contextes africains, tout en tenant compte des spécificités historiques, sociales et culturelles de chaque communauté. La méthode historique, pour sa part, prend en considération les héritages laissés par la colonisation, les conflits survenus après l'indépendance, les crises politiques et les processus de réconciliation qui ont façonné les relations sociales et politiques contemporaines. Enfin, la méthode critique invite à interroger les discours, les pratiques et les politiques liées à la paix afin d'en analyser les limites, les contradictions ainsi que les conditions de leur efficacité. Pour répondre à la problématique posée et vérifier l'hypothèse formulée, ce travail est structuré en trois parties complémentaires. La première partie examine les fondements traditionnels de la culture de la paix en Afrique. La seconde partie est consacrée aux mécanismes contemporains de gestion des

conflits et leurs limites. Enfin, la troisième partie propose les principes pour une approche hybride visant à renforcer la prévention, la médiation, la réconciliation et la cohésion sociale.

I. Fondements traditionnels de la culture de la paix en Afrique

Dans les sociétés africaines traditionnelles, la paix ne se limitait pas à l'absence de conflits, mais se présentait comme une valeur essentielle de la vie collective, reposant sur la solidarité, le respect des normes sociales et la quête d'une harmonie collective. Il est donc convenable d'explorer les mécanismes et les pratiques traditionnelles par lesquels les communautés africaines s'efforçaient de préserver la paix et de de prévenir les conflits.

I.1. La paix comme valeur communautaire

Dans de nombreuses cultures africaines, le conflit n'était pas simplement perçu comme une transgression individuelle nécessitant une sanction, mais aussi comme une rupture du pacte social. La résolution des conflits consistait donc à restaurer l'équilibre entre les personnes, les familles et la communauté. Cette perspective justifie l'importance accordée à la médiation, au dialogue et à la réparation. L'objectif n'était pas seulement de déterminer qui a raison sur le plan juridique, mais surtout de faciliter la reprise de la coexistence et le rétablissement de l'harmonie sociale. La philosophie de l'ubuntu est une belle illustration de cette conception relationnelle de la personne. A cet effet, Timothy Murithi souligne que l'ubuntu repose sur une

compréhension de l'humanité fondée sur l'interdépendance, l'empathie, le partage et la coopération. Selon lui, « l'Ubuntu met en avant l'importance de l'unité et de l'interdépendance de l'humanité, ainsi que celle de la coopération pour résoudre des problèmes communs ». (T. Murithi, 2006, p. 29). Retenons que cette philosophie valorise également la réciprocité, "l'inclusion et le sentiment d'un destin partagé, qui constituent des principes essentiels de la réconciliation et de la reconstruction du lien social". (T. Murithi, 2006, p. 32). Cependant, cette approche relationnelle invite conduit à relativiser une approche strictement punitive du conflit. Ainsi, le fautif n'est pas seulement perçu comme un individu à isoler ou à exclure, mais comme un membre d'une collectivité dont la réintégration peut favoriser la cohésion sociale. Il demeure partie intégrante d'un corps social auquel il pourra être réintégré lorsque les conditions de réparation et de réconciliation seront réunies. Cette logique trouve écho dans certains principes modernes de justice restaurative, qui mettent l'accent sur les victimes, les auteurs, les communautés et la restauration des relations plutôt que sur la seule sanction. Dans cette optique, les pratiques telles que la palabre, le conseil des anciens et la recherche du consensus prennent tout leur sens.

I.2. La palabre, le conseil des anciens et la quête du consensus

La palabre est l'un des principaux moyens traditionnels de gestion des conflits en Afrique. Bien qu'elle ne soit pas une institution uniforme, elle se fonde dans de nombreuses cultures sur le débat public, l'écoute attentive, la médiation et la recherche d'un compromis permettant de

préserver les relations communautaires. Cette approche s'inscrit dans ce que Zartman qualifie de « traditional African conflict "medicine" » (I. W. Zartman, 2000, p. 1), à savoir, un ensemble de pratiques endogènes visant à prévenir, gérer et résoudre les conflits. En effet, ces mécanismes revêtent des forms diverses selon les sociétés, allant des assemblées communautaires aux conseils des anciens, en passant par différents espaces de délibération collective. Ils accordent généralement la primauté à la restitution des relations sociales plutôt qu'à la simple punition de l'auteur du conflit. L'ouvrage dirigé par Zartman met en lumière la richesse des méthodes traditionnelles de prévention et de résolution des conflits en Afrique. Il rend notamment compte des pratiques de résolution des différends parmi les Igbo (I.W. Zartman, 1999, pp. 13-30), les Buems (I.W. Zartman, 1999, pp. 31-48), les Fulbe (I.W. Zartman, 1999, pp. 49-66), les Akan (I.W.. Zartman, 1999, pp. 67-78) et les Oromo (I.W. Zartman, 1999, pp. 79-94). Ces différentes analyses indiquent que la recherche de la paix repose traditionnellement sur des éléments tels que la médiation, le dialogue, la recherche du consensus, la réparation des préjudices et la restauration des liens sociaux. De ce fait, la résolution des conflits ne vise pas seulement à mettre fin aux confrontations, mais également à rétablir l'équilibre et l'harmonie au sein de la communauté. Ainsi, la gestion des conflits doit favoriser la restauration de la cohésion communautaire, ouvrant la voie à la réparation, au pardon et à la réconciliation.

I.3. La réparation, le pardon et la réconciliation

Les modes traditionnelles africaines de résolution

des conflits accordant une place de choix à la réparation du tort et la restauration du tissu social. La reconnaissance de la faute, les excuses, les compensations, le pardon et les cérémonies de réconciliation visent davantage à rétablir l'harmonie au sein de la communauté qu'à infliger des punitions aux coupables. Dans la philosophie de l'ubuntu, l'individu étant fondamentalement lié aux autres, l'offense faite à une personne constitue également une atteinte au tissu communautaire. Comme l'affirme Desmond Tutu, « une personne est une personne à travers les autres personnes ». (D.Tutu, 1999, p. 31). De ce fait, la réconciliation implique la reconnaissance du tort causé, le pardon et la réintégration progressive de l'auteur de l'infraction au sein de la communauté. Cette vision rejoint les principes de la justice restaurative moderne, qui privilégie la réparation du prejudice subi et la reconstruction des relations sociales plutôt que la seule sanction. Ainsi, la réparation du préjudice et le rétablissement du tissu social constituent des points essentiels d'une gestion pacifique des conflits. Dans les sociétés africaines traditionnelles, cette approche s'appuie également sur des alliances intercommunautaires ainsi que sur divers mécanismes préventifs visant à maintenir la cohésion sociale sur le long terme.

I.4. Les alliances intercommunautaires et les mécanismes de prévention

La gestion traditionnelle des conflits en Afrique ne se limitait pas à résoudre des différends déjà survenus; elle s'appuyait également sur des stratégies préventives destinées à maintenir l'équilibre social. Les alliances entre communautés, les liens matrimoniaux, les pactes de

solidarité, les échanges symboliques et les obligations réciproques contribuaient à renforcer les relations entre les groupes et à éviter l'escalade des tensions. En Côte d'Ivoire, par exemple, les alliances à plaisanterie servaient à désamorcer les conflits et à préserver la cohésion entre communautés. De même, l'arbre à palabre offrait un cadre propice au dialogue, à la médiation et à la recherche collective de solutions pacifiques. Selon L. Sylla, « ces pratiques traditionnelles ont conservé une fonction importante dans la régulation sociale et ont pu être réinvesties dans les processus contemporains de prévention des conflits et de réconciliation en Côte d'Ivoire ». (Sylla, 1998, p. 9). Cependant, leur efficacité dépend de l'existence d'un véritable dialogue entre les acteurs, car lorsque les canaux de communication politique et sociale sont bloqués, les mécanismes traditionnels de médiation peuvent atteindre leurs limites.

I.5. Les apports et les limites de la gestion traditionnelle

Les systèmes traditionnels de gestion des conflits offrent l'avantage d'être proches des réalités communautaires. La maîtrise des acteurs impliqués, des coutumes locales et des relations sociales permet d'effectuer une médiation adaptée, souvent plus facile d'accès et moins onéreuse que les procédures judiciaires classiques. En effet, es systèmes accordant une importance capitale à la restauration des liens sociaux et à la réconciliation, plutôt que de se concentrer uniquement sur la désignation d'un gagnant et d'un perdant. Murithi souligne que les traditions africaines de paix valorisent la guérison,

le pardon et le rétablissement de la cohésion au sein de la communauté. Cependant, il importe de ne pas idéaliser ces pratiques. Certaines traditions peuvent, en effet, concourir à la perpétuation de rapports de domination, notamment à l'égard des femmes et des groupes marginalisés. Ainsi, Murithi note que « certaines traditions ne garantissent pas toujours l'égalité entre les sexes et qu'elles doivent être associées à des normes modernes de protection des droits humains ». (Murithi, 2006, p. 150). De ce fait, la valorisation des mécanismes endogènes doit être à la fois sélective et critique: il convient de préserver les principes de dialogue, de médiation, de responsabilité collective et de réconciliation, tout en remettant en question les pratiques discriminatoires. Une telle démarche permet d'établir une meilleure articulation entre les systèmes traditionnels et les méthodes modernes de résolution des conflits.

II. Les mécanismes modernes de gestion des conflits et la construction institutionnelle de la paix

Dans cette partie du travail, l' analyse s'intéressera au passage d'une logique de resolution des conflits à une approche privilégiant leur prévention. Cette evolution consitue un tournant décisif dans les conceptions contemporaines de la construction et de la consolidation d'une paix durable.

II.1. De la logique de règlement à celle de prévention

L'évolution de la modernité politique a progressivement marqué le passage de la logique traditionnelle de règlement des conflits au profit d'une

approche advantage axée sur leur prévention, fondée sur la négociation, la médiation, l'arbitrage, les systèmes d'alerte précoce et les dispositifs institutionnels de maintien de la paix. Cette transformation repose sur la conviction que la paix durable ne se limite pas à la cessation des hostilités, mais qu'elle implique également d'agir sur les causes profondes susceptibles de favoriser la résurgence des conflits. Dans cette optique, J. Galtung « distingue la paix négative, définie comme l'absence de violence directe, de la paix positive, qui suppose la transformation des structures sociales productrices d'injustice et d'exclusion ». (J. Galtung, 1969, pp. 183-184). Cette distinction apparaît particulièrement pertinente dans les sociétés africaines, souvent marquées par des tensions politiques, sociales et économiques persistantes. Pour sa part, Boutros-Ghali souligne que , « la prévention des conflits implique d'agir « sur les causes profondes des crises » et de créer les conditions favorables à une paix durable. (Boutros-Ghali, 1992, p. 5). Ainsi, la prévention des conflits implique de renforcer le dialogue, la justice sociale, la participation politique de même que les mécanismes institutionnels capables d'identifier les tensions avant qu'elles ne dégénèrent en violences. Par conséquent, une véritable culture de la paix ne saurait se limiter à la seule résolution des conflits; elle doit s'attacher à prévenir leur réapparition en agissant sur les conditions susceptibles de les engendrent. Dès lors, la médiation et la négociation se révèlent être des moyens incourtnables pour l'instauration d'une paix durable.

II.2. La médiation et la négociation

La médiation et la négociation apparaissent comme des instruments privilégiés de la résolution pacifique des conflits. Contrairement à une solution imposée par une autorité extérieure, la médiation vise à rétablir la communication entre des protagonistes et à favoriser la recherche d'une solution mutuellement acceptable. En effet, le médiateur, sans se substituer béligérents, facilite les échanges, clarifie les intérêts de chacun et aide à rétablir la confiance entre les différentes parties. Notons que l'efficacité du médiateur dépend principalement de sa crédibilité, de son impartialité, de son écoute attentive et de sa compréhension du contexte socioculturel du conflit. Cette approche rejoint la conception de J. Paul Lederach, pour qui la construction de la paix ne doit pas se réduire à la seue recherche d'un accord politique, mais doit aussi prendre en compte les relations humaines et les dynamiques sociales qui sous-tendent les conflits. Dans son ouvrage *Building Peace: Sustainable Reconciliation in Divided Societies*, il affirme que « la paix durable implique une transformation des relations, des intérêts et des structures qui contribuent à la violence ». (J.P. Lederach, 1997, pp. 26-28). Ainsi, la médiation apparaît comme un processus transformation du conflit, et non comme un simple moyen d'y mettre fin.

Par ailleurs, dans les sociétés africaines traditionnelles, cette pratique était déjà présente à travers l'intervention des anciens, des chefs coutumiers ou des leaders communautaires. En ce qui concerne la négociation, elle consistait moins à désigner un vainqueur qu'à restaurer

l'équilibre collectif et à préserver les relations entre les protagonistes. Dans ce contexte, la parole, l'écoute mutuelle et la recherche du compromis étaient des voies privilégiées pour favoriser la réconciliation. Ainsi, la médiation moderne peut être perçue comme une le prolongement, sous des formes organisées, d'une conception de la paix fondée sur le dialogue, le compromis et la restauration des liens sociaux. Cette approche met en lumière l'importance de l'État de droit et de la justice dans la prévention durable des conflits.

II.3. Le rôle de l'État de droit et de la justice

Les systèmes contemporains de gestion des conflits présentent un avantage considérable dans vla mesure où ils offrent des garanties juridiquement contraingnantes. À preuve, la justice étatique met en place des procédures formalisées, garantit les droits des individus, encadre l'usage de la force et permet, en principe, de contester une décision rendue. Dans des sociétés pluralistes, de telles garanties sont essentielles pour éviter que la recherche du consensus ne masque ou ne perpétue des rapports de domination. Cet aspect juridique revêt une importance particulière lorsqu'un conflit implique des violences graves, des discriminations systémiques, des violations des droits humains ou des crimes qui ne sauraient être laissés uniquement à la négociation communautaire. La culture de la paix ne saurait donc être réduite à l'instauration d'une paix au détriment de la voix des victimes, de la reconnaissance de leurs souffrances et de leurs droits. Elle nécessite, au contraire, le respect des droits humains, l'égalité d'accès et des chances, ainsi qu'un engagement durable en faveur de

la prevention et de la résolution pacifique des conflits. Par conséquent, au-delà de la reference aux principes universels, la promotion de la paix en Afrique repose également sur l'action de l'Union africaine et sur les mécanismes régionaux consacrés à la prévention et à la résolution des conflits.

II.4. L'Union africaine et les mécanismes régionaux

La consolidation de la paix en Afrique repose également sur les mécanismes institutionnels établis par l'Union africaine. En effet, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'organe permanent responsable de la prévention, de la gestion et de la résolution des conflits.il s'inscrit dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), qui constitue le cadre institutionnel de l'Union Africaine en matière de prevention et de gestion des conflits. Dans le cadre de l'Agenda 2063, le deuxième Plan décennal de mise en œuvre (2024-2033) se propose de renforcer les systèmes d'alerte précoce, l'éducation à la paix, tout en consolidant les processus de médiation et de réconciliation, tout en favorisant le recours à des méthodes alternatives de reglement des différends. Il accorde également une importance marquee à « la participation des femmes et des jeunes à la prévention et à la résolution des conflits ». **(**Union africaine, 2024, p. 68). En dépit des progrès réalisés dans l'établissement de mécanismes modernes, leur efficacité demeure souvent entravée par divers obstacles institutionnels, politiques, sociaux et financiers. Ces contraintes soulèvent des interrogations sur la capacité réelle de ces dispositifs à répondre de manière durable aux tensions qui traversent les sociétés africaines.

II.5. Les limites des mécanismes modernes

En dépit de leur perfectionnement, les mécanismes modernes de résolution des conflits ne garantissent pas nécessairement une paix durable. De la sorte, ces mécanismes sont susceptibles de perdre leur légitimité lorsqu'ils sont perçus comme étant étrangers aux communautés concernées. De plus, les accords négociés à l'échelle nationale peuvent demeurer fragiles si les populations locales ne sont pas suffisamment associées à leur mise en œuvre. On peut donc noter qu'une paix institutionnelle peut coexister avec des tensions sociales persistantes au niveau locale, lorsque les populations concernées ne sont pas réellement impliqués dans les processus engages. La littérature récente sur le « local turn » dans le *peacebuilding* mentionne l'importance de prendre en compte les dynamiques et les ressources locales. Dans ce contexte, Kifle et Mekonnen révèlent que que "l'efficacité des mécanismes de résolution des conflits communautaires dépend notamment de l'intensité du conflit et du type de dispositif mobilisé. Leurs résultats invitent ainsi à se méfier des solutions uniformes et à privilégier des mécanismes adaptés aux contextes locaux". (A. A. Kifle et K.F. Mekonnen, 2025, pp. 4807-4826). Ces observations montrent que l'efficacité des mécanismes de résolution des conflits est largement conditionnée par leur capacité à s'adapter aux réalités socioculturelles des communautés. Plutôt que d'opposer systématiquement les dispositifs traditionnels aux mécanismes modernes, il serait plus judicieux d'envisager leur complémentarité. Cela conduit à privilégier une approche hybride, fondée sur la valorisation des

ressources endogènes tout en intégrant les apports des institutions modernes, afin de construire une paix durable.

III.Vers une articulation hybride des mécanismes traditionnels et modernes

Dans cette partie, il est question d'analyser les modalités d'articulation entre tradition et modernité afin de développer des mécanismes de paix adaptés aux réalités actuelles de l'Afrique.

III.1. Dépasser l'opposition entre tradition et modernité

L'opposition entre tradition et modernité repose souvent sur une perception trop rigide des sociétés africaines. En effet, les pratiques traditionnelles ne sont pas figées; elles évoluent et peuvent s'adapter aux institutions contemporaines. En revanche, les mécanismes modernes ne doivent pas être considérés comme culturellement neutres, car leur efficacité dépend également de leur acceptation et de leur légitimation par les communautés concernées. Dans ce fait, Ghebretekle et Rammala soulignent que les mécanismes traditionnels de résolution des conflits occupant encore une place capitale dans de nombreuses sociétés africaines et que leur complémentarité avec les institutions étatiques modernes est non seulement envisageable, mais indispensable. Pour eux, "les caractéristiques propres aux institutions traditionnelles, liées à leur enracinement local et à la mobilisation d'acteurs issus des communautés, expliquent en partie leur persistance et leur pertinence dans l'Afrique

contemporaine". (T.B. Ghebretekle et M. Rammala, 2018, pp. 326-327). -327). Ainsi, cette réflexion permet de dépasser une conception binaire qui oppose systématiquement tradition et modernité. Cependant, comment les mécanismes traditionnels africains peuvent-ils réellement contribuer à renforcer les dispositifs étatiques modernes, notamment en matière de médiation, de prévention des conflits et de rétablissement des liens sociaux?

III.2. Élaboration d'un modèle hybride pour la prévention et la résolution des conflits

Par "modèle hybride", il faut entendre, une approche fondée sur la conjugaison et l'articulation des dispositifs traditionnels africains avec les mécanismes modernes de prevention et de gestion des conflits. En effet, ce modèle pourrait reposer sur une répartition claire des compétences. Les mécanismes communautaires seraient privilégiés pour les conflits locaux qui peuvent être résolus par la médiation, la réparation et le consensus. Quant aux violations graves des droits humains, aux crimes et aux situations où l'impartialité des mécanismes communautaires ne peut être assurée, elles relèveraient de la compétence des institutions judiciaires. En ce qui concerne les structures régionales et internationales, leur intervention ne devrait être envisagée que lorsque l'ampleur des crises dépassent les capacités des Etats concernés. Aussi, une telle architecture nécessite-t-elle la mise en place de passerelles institutionnelles permettant d'assurer une cordination efficace entre les institutions. De cette manière, les autorités traditionnelles devraient recevoir une formation sur les principes fondamentaux relatifs aux droits humains, à l'égalité et à la

protection des personnes vulnérables. De leur côté, les magistrats, médiateurs et agents publics devraient mieux connaître les pratiques locales susceptibles de favoriser le dialogue. L'objectif ici ne serait pas de fusionner les systèmes, mais d'organiser leur complémentarité. Cette approche s'inscrit dans la vision du pluralisme juridique défendue par Boaventura de Sousa Santos, selon laquelle différents ordres juridiques peuvent coexister et interagir au sein d'un même espace social, à condition que leurs relations soient organisées de manière à favoriser l'accès à la justice et la protection des droits. (B. S. Santos, 2002, pp. 437-448). Cette perspective ouvre également la voie à une réflexion sur l'implication des femmes et des jeunes, qui jouent un rôle capital dans la construction d'une paix inclusive et durable.

III.3. Intégration des femmes et des jeunes

Pour instaurer une culture de la paix durable et inclusive, il est essentiel de dépasser la sous-représentation historique des femmes et des jeunes dans les instances décisionnelles. En effet, l'ancienneté d'une tradition ne saurait à elle seule, garantir sa légitimité; celle-ci dépend également de son aptitude à respecter les principes d'égalité et la dignité de chaque personne. L'Agenda 2063 de l'Union africaine souligne ainsi, « la nécessité de renforcer la participation des femmes à la prévention des conflits, à la médiation, à la reconstruction et à la consolidation de la paix ». (Union africaine, 2015, p. 16). De même, il est primordial de considérer les jeunes comme des acteurs de la paix, notamment à travers l'éducation citoyenne, la médiation et leur engagement dans des

initiatives communautaires. Ainsi, la culture de la paix se présente comme une compétence à la fois sociale et politique, qui se développe grâce à l'engagement de tous les segments de la société. Elle repose aussi sur l'éducation et la transmission de valeurs culturelles, , qui constituent des bases essentielles de la formation d'individus capables de promouvoir le dialogue, la tolérance et la coexistence pacifique.

III.4. Éducation à la paix et transmission des valeurs culturelles

IL convient de souligner qu'une culture de la paix ne peut être durable si elle repose uniquement sur les institutions de sécurité. Elle doit aussi, et surtout, s'apprendre, se discuter et se vivre dans la famille, à l'école, au sein des associations, des médias et des espaces communautaires. De même, l'Agenda 2063 mentionne explicitement que la "culture de paix et de tolérance" doit être cultivée chez les enfants et les jeunes à travers l'éducation à la paix. Dans cette optique, les programmes scolaires africains ganeraient à miser sur l'intégration de l'histoire des mécanismes endogènes de médiation, des expériences de réconciliation, des principes des droits humains, de l'éducation civique et des méthodes contemporaines de résolution pacifique des conflits. Cette orientation s'aligne avec le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, qui préconise notamment « d'intégrer l'éducation à la paix dans les curricula scolaires et de promouvoir la réconciliation et la médiation, y compris les mécanismes alternatifs de règlement des conflits ». (Union africaine, 2024, p. 34). L'enjeu, ici, n'est pas de faire

de chaque élève un expert en médiation, mais de lui permettre d'avoir les compétences nécessaires pour écouter autrui, argumenter de manière non violente, accepter la diversité des opinions et rechercher des solutions négociées aux conflits. L'éducation à la paix doit donc mettre à contribution l'ensemble des acteurs sociaux, notamment les institutions culturelles, les médias ainsi que les diverses formes d'alliances sociales, pour ancrer durablement les valeurs de paix au sein de la société.

III.5. La culture, les médias et les alliances sociales

On peut retenir ici que la construction de la paix passe également par les représentations collectives au sein de la société. De ce fait, les médias peuvent contribuer à réduire les tensions ou, au contraire, à accentuer les divisions existantes. Ainsi, une politique de promotion de laculture de la paix devrait encourager un journalisme professionnel, respectueueux des principes d'éthiques et déontologiques, sensible aux dynamiquesconflictuelles, tout en contribuant à lutter contre les discours haineux et à valoriser les initiatives locales de coopération. En Côte d'Ivoire, l'UNESCO, en partenariat avec le PNUD, l'UNICEF et le Ministère de la Culture, s'engage à promouvoir l'éducation à la paix, à renforcer la cohésion sociale et à contribuer à la prévention des conflits. Dans cette perspective, des mécanismes de dialogue sont instaurés afin de favoriser les alliances interethniques et de consolider des relations pacifiques entre les diverses communautés locales. Cette initiative a également permis "la formation de 400 jeunes relais communautaires pour la paix, chargés de favoriser la médiation et les valeurs interethniques."

(UNESCO, 2024, p. 16). Cette expérience montre que la paix en Afrique repose sur de l'intégration des ressources culturelles locales, de la participation des communautés et de l'action des institutions. Elle invite ainsi à réfléchir aux conditions nécessaires à l'instauration d'une gouvernance africaine de la paix, fondée sur l'appropriation locale et sur la responsabilité collective.

III.6. Vers une gouvernance africaine de la paix

Pour qu'une gouvernance africaine de la paix soit véritablementefficace, il est essentiel de changer de stratégie. Cela suppose de passer d'une logique de réaction aux crises à une approche fondée sur la prévention structurelle des conflits. En effet, cette approche exige la mise en place de systèmes d'alerte précoce, la promotion d'une bonne gouvernance, le respect de l'État de droit, une gestion équitable des ressources naturelles, ainsi que le renforcement des mécanismes de dialogue et de médiation. En sus, selon l'Union africaine, « la bonne gouvernance, le respect des droits humains, l'État de droit et la gestion des ressources naturelles constituent des facteurs essentiels de prévention des conflits et de consolidation de la paix ». (Union africaine, 2014, p. 2). Dès lors, la mise en place de conditions politiques, institutionnelles, économiques et sociales susceptibles de réduire durablement les facteurs de conflictualité s'avère nécessaire.

III.7. Conditions de réussite d'une approche hybride

On peut retenir que cinq conditions sont incontournables pour la réussite de l'approche dite hybride. Dans un premier moment, soulignons que la reconnaissance

institutionnelle des mécanismes communautaires doit être régie par des règles claires afin d'éviter les conflits de compétence entre les institutions. Dans un second moment, il est nécessaire de procéder à la formation des autorités traditionnelles en droits humains, en médiation et en protection des groupes vulnérables. Dans un troisième moment, il est impératif d'assurer la participation effective des femmes et des jeunes aux processus décisionnels. Dans un quatrième moment, les décisions prises au niveau communautaire doivent pouvoir l'objet d'un examen afin de vérifier leur conformité aux droits fondamentaux de l'homme. Enfin, dans un cinquième moment, les dispositifs locaux doivent être articulés avec les institutions administratives, judiciaires et régionales, afin d'assurer une meilleure coordination de l'action institutionnelle. Cette approche permet de concilier la proximité des mécanismes traditionnels avec la sécurité juridique des institutions modernes, tout en évitant à la fois l'idéalisation du passé et un formalisme institutionnel excessif. Ces considérations invitent à repenser sur la culture de la paix à partir des réalités contemporaines des sociétés africaines, en articulant les valeurs traditionnelles aux exigences de la modernité politique et institutionnelle.

III.8. Une culture de la paix adaptée aux sociétés africaines contemporaines

La problématique ne réside donc pas dans le choix entre "l'Afrique traditionnelle" et "l'Afrique moderne". Ce qui importe de souligner est que les sociétés africaines sont déjà traversées par diverses formes de modernité, de tradition, de mobilité, d'urbanisation et d'interconnexion.

La culture de la paix doit être fondée sur cette réalité complexe. Elle doit reconnaître la pluralité des normes, favoriser leur dialogue et faire des communautés de véritables partenaires dans la prévention des conflits. Dans ce contexte, les mécanismes traditionnels peuvent offrir une légitimité et une proximité précieuses, tandis que les mécanismes modernes garantissent des procédures, des droits et une responsabilité publique. Le véritable défi réside dans la capacité à transformer cette coexistence en complémentarité institutionnelle. Une telle approche s'inscrit dans la vision de l'Union africaine, qui intègre la prévention, le dialogue, la médiation, l'éducation à la paix et la participation sociale pour construire une Afrique pacifique et sécurisée.

Conclusion

Au total, cette réflexion met en évidence que la construction d'une culture de la paix en Afrique ne peut se fonder sur une approche qui oppose tradition et modernité. En effet, l'analyse menée révèle que les sociétés africaines possèdent un riche héritage de gestion des conflits, basé sur des principes tels que la palabre, la médiation, le conseil des anciens, les alliances inter-communautaires la solidarité, la recherche du consensus, ainsi que la réparation et la restauration des relations sociales. Ces valeurs traditionnelles, loin d'être de simples survivances du passé, constituent des ressources socio-culturelles pouvant aider à la prévention des conflits et au renforcement de l'harmonie sociale. Ainsi la consolidation d'une culture de la paix durable, implique moins de choisir entre tradition et

modernité que de rechercher leur articulation. Toutefois, il convient de noter que ces mécanismes traditionnels comportent certaines limites. La diversité de ces mécanismes et certaines de leurs pratiques peuvent entrer en contradiction avec les exigences modernes d'égalité, de participation et de respect des droits humains. De la sorte, il est nécessaire d'adopter un regard critique sur leur valorisation. En revanche, les mécanismes contemporains de gestion des conflits offrent des garanties indispensables, fondées sur des procédures formelles, le contrôle judiciaire, la protection des droits humains, l'intervention des institutions régionales, ainsi que la mise en œuvre d'outils de prévention. Néanmoins, leur efficacité est tributaire de leur légitimité sociale et de leur capacité à intégrer les réalités locales. Ainsi, l'approche la plus pertinente consiste en une combinaison des deux systèmes. Cela ne signifie pas simplement de les juxtaposer, mais plutôt d'organiser leur complémentarité. Ce faisant, la médiation communautaire peut jouer un rôle capital dans la prévention et la gestion des conflits locaux. La justice étatique doit, pour sa part, assurer la protection des droits humains et sanctionner les violations graves. Au niveau régional, les institutions compétentes doivent intervenir pour soutenir la préventio et la médiation lorsque les crises dépassent les frontières nationales. Enfin, la construction d'une culture de la paix, exige que l'école, les médias, les associations, ainsi que les femmes et les jeunes soient impliqués dans la promotion quotidienne d'une culture de la paix. De cette manière, l'éducation à la paix devient une pratique quotidienne. Ainsi, cette réflexion présente un intérêt pratique pour les décideurs publics, les institutions

éducatives,l société civile ainsi que les acteurs de la médiation. Elle invite de la sorte, à intégrer davantage l'éducation à la paix dans les programmes scolaires et universitaires des pays africains. Notons que l'éfficacité d'une telle politique éducative à la paix est tributaire de la solidité des institutions que de son appropriation par les populations.

En somme, la promotion d'une culture de la paix en Afrique implique moins l'importation d'un modèle universel que la création de conditions institutionnelles qui permettent aux sociétés africaines de mobiliser leurs propres ressources culturelles, tout en respectant les principes modernes de justice et de dignité humaine. En d'autres termes, l'avenir d'une culture de la paix en Afrique dépendra de la capacité à transformer les héritages locaux en ressources adaptées aux enjeux contemporains, tout en les soumettant à un examen critique fondé sur l'égalité, la liberté et la dignité. Ainsi, présentée, la construction d'une paix durable en Afrique ne pourra être assurée que si elle est conçue à la fois comme une valeur culturelle, une pratique sociale, une exigence juridique et une orientation politique.

Références bibliographiques

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 1998, *Culture de la paix*, (A/RES/52/13), Nations Unies, New York.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, 1999, *Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix*, (A/RES/53/243), Nations Unies, New York.

GHEBRETEKLE Tsegai Berhane et RAMMALA Macdonald, « Traditional African conflict resolution: The case of South Africa and Ethiopia », Mizan Law Review, 2018/12, N° 2, pp. 325–347.

KIFLE Alagaw Ababu et MEKONNEN Kindeye Fenta, « The relevance of traditional mechanisms of conflict resolution to end localized communal conflicts in Africa », Journal of Asian and African Studies, 2025/60, N°8, pp. 4807–4826.

LEDERACH John Paul, 1997, *Building peace: Sustainable reconciliation in divided societies,* United States Institute of Peace Press, Washington, D.C.

MURITHI Timothy, « Practical peacemaking wisdom from Africa: Reflections on Ubuntu », The Journal of Pan African Studies, 2006/1, N°4, pp. 25–34.

OSAGHAE Eghosa E, 2000, « Applying traditional methods to modern conflict: Possibilities and limits », in ZARTMAN I. William, *Traditional cures for modern conflicts: African conflict "medicine"*, (pp. 201–218), Lynne Rienner Publishers, Boulder, CO.

SANTOS Boaventura de Sousa, 2002, *Toward a new legal common sense: Law, globalization, and emancipation,* Butterworths, Oxford.

SYLLA Lanciné, « La dynamique de la réconciliation et de la prévention des conflits en Côte d'Ivoire », África, 1998, N° 20-21, pp. 9–26.

THOVOETHIN Paul.-Sewa & AKPOTU Edwin, « Peace building in Africa: Rolling back indigenous non-coercive African traditional model of conflict resolution in the post-2017 era », LASU Journal of History and International Studies, 2026/ 3, n°1, pp. 103–126.

TUTU Desmond, 1999, *No future without forgiveness*, Rider, London.

UNESCO, 1989, *Déclaration de Yamoussoukro sur la paix dans l'esprit des hommes*, UNESCO, Paris.

UNESCO, 2021, *La culture de la paix et la Biennale de Luanda*. UNESCO, Paris.

UNION AFRICAINE, 2015, *Agenda 2063: The Africa We Want. Commission de l'Union africaine,* Addis-Abeba.

UNION AFRICAINE, 2024, *Second Ten-Year Implementation Plan 2024–2033*, Commission de l'Union africaine, Addis-Abeba.

WILSON-FALL Wendy, 2000, « Conflict prevention and resolution among the Fulbe », in ZARTMAN. I. William, *Traditional cures for modern conflicts: African conflict "medicine"*, pp. 49–66, Lynne Rienner Publishers, Boulder.

ZARTMAN I. William, 2000, *Traditional cures for modern conflicts: African conflict "medicine"*, Lynne Rienner Publishers, Boulder.